



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°47/2026

MC/SM/MC

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,

M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjointes au Maire,

M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : OFFICE MUNICIPAL DU
TOURISME ET DU THERMALISME D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA « AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE AMÉLIE –
PAÍS CATALÀ » – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN
CATÉGORIE 1**

Le Président de séance expose :

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2021, l'Office Municipal du
Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains-Palalda « Agence
d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » a obtenu le classement en
Catégorie I, pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 21 juillet 2026.

Ce classement est indispensable dans deux cas :

- dans le premier cas, l'office de tourisme de rattachement de la commune
ayant obtenu la dénomination en commune touristique doit être classé
(quelle que soit la catégorie) ;

- dans le second cas, la commune classée en station de tourisme doit être dotée d'un office de tourisme préalablement classé en catégorie I sur son territoire communal.

De plus, ce classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'organisme touristique au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

SOLLICITE le renouvellement du classement de l'Office Municipal du Tourisme et du Thermalisme d'Amélie-les-Bains Palalda « Agence d'Attractivité Touristique Amélie – País Català » en Catégorie I ;

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

